



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 17 mars 2015 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

Sont absents, madame la conseillère Mireille Apollon et monsieur le conseiller Jocelyn Blondin.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**Madame la conseillère Sylvie Goneau prend son siège.**

**Madame la conseillère Louise Boudrias quitte son siège.**

**Madame la conseillère Louise Boudrias reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.**

CM-2015-130

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

**6.1** **Projet numéro 26889** - Règlement numéro 502-198-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre d'étages permis dans les zones H-05-120 et H-05-127, agrandir la zone H-05-127 à même une partie de la zone H-05-238, créer une nouvelle zone H-05-246 à même une partie de la zone H-05-120 et ajuster certaines dispositions particulières concernant l'architecture des bâtiments - District électoral du Versant - Daniel Champagne

ainsi que l'ajout des items suivants :

**30.1** **Projet numéro 26685** - Avis de présentation - Règlement numéro 767-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 2 976 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services

**30.2** **Projet numéro 25489** - Accepter le dépôt du rapport d'évaluation de la Politique d'habitation, du bilan des activités 2006-2013 et procéder à la mise à jour de la Politique d'habitation

**30.3** **Projet numéro** --> **CES** - Adjudication - Soumission publique - Émission d'obligations de 22 832 000 \$

**30.4 Projet numéro 27027** - Demande de prolongation de délai pour l'adoption du Règlement numéro 2050-2015 intitulé Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau remplaçant à nouveau le Règlement numéro 2050-2013 intitulé Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2013

Adoptée

**Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.**

CM-2015-131

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 17 FÉVRIER 2015**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenu le 17 février 2015 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2015-132

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 201 À 229 ET 257 À 301, RUE DU CONSERVATOIRE - EXEMPTER DE L'OBLIGATION POUR CHAQUE BÂTIMENT PRINCIPAL DE DONNER SUR UNE RUE OU UNE ALLÉE D'ACCÈS - 233 À 301, RUE DU CONSERVATOIRE - EXEMPTER DE L'OBLIGATION D'AMÉNAGER 25 % DU NOMBRE MINIMAL DES CASES DE STATIONNEMENT HORS RUE REQUIS EN SOUTERRAINES, EN STRUCTURES ÉTAGÉES OU SOUS FORME DE GARAGE OU D'ABRI D'AUTO - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à exempter de l'obligation que chaque bâtiment principal donne sur une rue ou une allée d'accès et à exempter de fournir des cases de stationnement hors rue souterrain étagé ou sous forme de garage ou d'abri d'auto en structure a été formulée pour la propriété au 201 à 301, rue du Conservatoire, et ce, dans le but de réaliser un projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'une modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANTQUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 février 2015 a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à :

- exempter de l'obligation pour chaque bâtiment principal de donner sur une rue ou une allée d'accès, pour les bâtiments situés aux 201 à 229 et aux 257 à 301, rue du Conservatoire;
- exempter de l'obligation d'aménager 25 % du nombre minimal des cases de stationnement hors rue requis en souterrain, en structures étagées ou sous forme de garage ou d'abri d'auto pour les bâtiments situés aux 233 à 301, rue du Conservatoire,

et ce, conditionnellement à l'approbation de la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue par ce conseil.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2020.

Adoptée

CM-2015-133

**USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'USAGES DÉROGATOIRES - 1736, BOULEVARD MALONEY EST - REMPLACER L'USAGE COMMERCIAL « VENTE AU DÉTAIL D'ANIMAUX DE MAISON (ANIMALERIE) » PAR L'USAGE « VENTE AU DÉTAIL DE MARCHANDISES D'OCCASION ET MARCHÉ AUX PUCES » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de remplacement d'un usage commercial bénéficiant de droits acquis a été formulée pour la propriété située au 1736, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le local commercial concerné n'a pas fait l'objet d'une demande antérieure de remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de remplacement de l'usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis ne nécessite aucune modification des façades du bâtiment ou des aménagements extérieurs et n'entraîne pas de nuisances relatives à l'augmentation d'affluence, de circulation véhiculaire ou de bruit susceptible d'être perçu par les occupants des logements du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de remise aux normes de l'aménagement de l'espace de stationnement seront effectués au printemps 2015 soit aménager un enclos à déchets, créer des îlots de verdure et planter des arbres ce qui aura pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement de 78 à 72;

**CONSIDÉRANT QUE** seul un permis d'affaires provisoire sera délivré tant que les travaux d'aménagement paysager et de réaménagement de l'espace de stationnement ne seront pas réalisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de remplacement de l'usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis est conforme aux dispositions en vigueur du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respecte les critères d'évaluation applicables précisés à l'article 27 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant déposera prochainement une demande de changement de zonage afin de permettre, de plein droit, certains usages commerciaux voués aux services de proximité au bénéfice des secteurs résidentiels avoisinants;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 février 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 1736, boulevard Maloney Est afin de remplacer l'usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 5965-Vente au détail d'animaux de maison (animalerie) » par l'usage « 5332-Vente au détail de marchandises d'occasion et marché aux puces.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2020.

Adoptée

CM-2015-134

**SECOND PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 595, RUE GEORGES - AUTORISER UN GÎTE TOURISTIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au zonage a été déposée par le propriétaire du 595, rue Georges, afin d'autoriser un gîte touristique comme usage permis à la grille des usages et des normes pour la zone résidentielle numéro H-01-137, et a été recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 3 novembre 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été préféré d'utiliser la procédure d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble plutôt qu'une modification au règlement de zonage afin de viser uniquement la propriété concernée au lieu de l'ensemble de la zone résidentielle numéro H-01-137;

**CONSIDÉRANT QUE** seule la propriété du requérant a fait l'objet d'une analyse d'opportunité visant l'autorisation de l'usage gîte touristique, et non pas l'ensemble des propriétés de la zone numéro H-01-137;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme favorise l'opération de gîtes touristiques dans des secteurs à dominance résidentielle localisés dans des milieux à vocation récréotouristique et patrimoniale dont fait partie la propriété du requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation du 595, rue Georges permet de respecter l'ensemble des critères applicables aux dispositions relatives à l'hébergement de type gîte touristique dans une habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun aménagement du terrain ni modification de l'enveloppe extérieure du bâtiment ne sont requis pour l'opération d'un gîte touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble constitue l'outil réglementaire approprié pour autoriser l'usage gîte touristique comme usage additionnel à une habitation unifamiliale isolée permis seulement pour la propriété du 595, rue Georges;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**outre l'usage visé par ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 continuent de s'appliquer;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux orientations du plan d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 février 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

- retire la recommandation du 3 novembre 2014 visant à ajouter à la zone résidentielle numéro H-01-137 l'article 452 comme disposition particulière à la grille des spécifications du zonage dans le but d'autoriser un hébergement de type gîte touristique comme usage additionnel à une habitation unifamiliale isolée;
- approuve un second projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 595, rue Georges afin d'autoriser l'usage Auberge et gîte touristique comme usage additionnel à une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée

CM-2015-135

**SECOND PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 625, RUE GEORGES - CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la construction d'une résidence pour personnes âgées de 109 logements et 40 chambres du Manoir Buckingham a été formulée pour la propriété au 625, rue Georges;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage inclut des dispositions règlementaires qui empêcheraient sa réalisation, notamment le type d'usage, la hauteur maximale d'étages, la distance latérale minimale, la marge avant minimale et le nombre minimal de cases de stationnement requis;

**CONSIDÉRANT QU'**hormis les dispositions règlementaires visées par ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet est conforme aux autres dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux dispositions des règlements de construction et de lotissement applicables, et que la zone dans laquelle il se situe n'est pas assujettie à une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur et ne déroge au Règlement de zonage numéro 502-2005 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 février 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un second projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 625, rue Georges afin de construire une résidence pour personnes âgées de 109 logements et 40 chambres au Manoir Buckingham, comme illustré aux documents graphiques déposés par les firmes Daniel Levasseur Architecte et BMA, Architecture de paysage le 20 janvier 2015, avec les caractéristiques suivantes :

- Autoriser les catégories d'usages Habitation de type familial (h1) et Habitation collective (h2);
- Soustraire le bâtiment de l'application de l'article 116 (règle d'insertion du bâtiment);
- Réduire la marge latérale minimale exigée de 10 à 7 m;
- augmenter la hauteur (étages) maximale de 2 à 6 étages;
- Réduire la distance minimale requise entre une habitation multifamiliale ou collective et un espace de stationnement hors rue de 6 à 2,6 m;
- Réduire le nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé pour un usage du groupe « Habitation (H) » de 135 à 101.

Adoptée

CM-2015-136

**RÈGLEMENT NUMÉRO 233-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2004 DANS LE BUT D'AJUSTER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION POUR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 233-1-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-151 du 17 mars 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 233-1-2015 modifiant le Règlement numéro 233-2004 dans le but d'ajuster le périmètre de taxation pour le projet Place du Musée, phases 1 et 2.

Adoptée

CM-2015-137

**RÈGLEMENT NUMÉRO 252-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2007 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU DANS LES COMMERCES, LES IMMEUBLES À BUREAUX, LES INSTITUTIONS ET LES INDUSTRIES ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'IMPOSER LE REMPLACEMENT DES COMPTEURS D'EAU APRÈS LEUR DURÉE DE VIE UTILE, DE MODIFIER LA RESPONSABILITÉ DE LEUR ENTRETIEN ET D'APPORTER DES AJUSTEMENTS POUR AMÉLIORER L'APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de remplacement des compteurs d'eau ayant atteint leur durée de vie utile a été accepté par le comité plénier le 3 février 2015, selon la recommandation CP-FIN-2015-001, et qu'il a été établi que le compteur d'eau et l'antenne seraient fournis par la Ville, mais que l'installation serait aux frais du propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 252-2007 doit être amendé afin d'imposer le remplacement des compteurs d'eau après leur durée de vie utile, de modifier la responsabilité de leur entretien et d'apporter des ajustements pour améliorer l'application de certaines dispositions;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 252-1-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 252-1-2015 modifiant le Règlement numéro 252-2007 concernant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau dans les commerces, les immeubles à bureaux, les institutions et les industries établis sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'imposer le remplacement des compteurs d'eau après leur durée de vie utile, de modifier la responsabilité de leur entretien et d'apporter des ajustements pour améliorer l'application de certaines dispositions.

Le trésorier est autorisé à puiser le montant de 280 000 \$, à même le surplus accumulé non affecté de la Ville de Gatineau, afin de financer temporairement les frais de mise en place du projet de remplacement des compteurs d'eau ayant atteint leur durée de vie utile.

Le trésorier est autorisé à renflouer l'emprunt au surplus accumulé sur une période de trois à quatre ans.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite aux présentes.

Adoptée

CM-2015-138

**RÈGLEMENT NUMÉRO 471-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 471-2008 DANS LE BUT DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 691 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 471-1-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-152 du 17 mars 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 471-1-2015 modifiant le Règlement numéro 471-2008 dans le but de modifier le périmètre de taxation et d'augmenter la dépense et l'emprunt de 691 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phase 6.

Adoptée

CM-2015-139

**RÈGLEMENT NUMÉRO 472-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 472-2008 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 210 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 472-1-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-153 du 17 mars 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 472-1-2015 modifiant le Règlement numéro 472-2008 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 210 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phase 7.

Adoptée

CM-2015-140

**RÈGLEMENT NUMÉRO 500-26-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER UN MICRONOYAU COMMERCIAL DE VOISINAGE SUR L'AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 500-26-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 500-26-2015 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'ajouter un micronoyau commercial de voisinage sur l'avenue de Buckingham.

Adoptée

**CM-2015-141** **RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-201-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉPONDRE AUX MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PLAN D'URBANISME, ET CE, AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES COMMERCIAUX, INCLUANT L'USAGE DE STATION-SERVICE ET REMPLACER L'AFECTATION RÉSIDENIELLE DE LA ZONE H-01-122 PAR UNE AFFECTATION COMMERCIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-201-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-201-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de répondre aux modifications proposées au plan d'urbanisme, et ce, afin de permettre de nouveaux usages commerciaux, incluant l'usage de station-service et remplacer l'affectation résidentielle de la zone H-01-122 par une affectation commerciale.

Adoptée

**CM-2015-142** **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-199-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE LA ZONE C-03-057 DE L'APPLICATION DE LA DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVE À L'AFFICHAGE VISANT CERTAINES ZONES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-199-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-199-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de soustraire la zone C-03-057 de l'application de la disposition particulière relative à l'affichage visant certaines zones.

Adoptée

**CM-2015-143** **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-202-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER L'EXIGENCE PARTICULIÈRE RELATIVE AU STATIONNEMENT APPLICABLE À LA ZONE P-05-063 AFIN D'AUGMENTER L'OFFRE DE STATIONNEMENT PAR LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE L'HÔPITAL DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-202-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-202-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier l'exigence particulière relative au stationnement applicable à la zone P-05-063 afin d'augmenter l'offre de stationnement par le réaménagement du terrain de l'hôpital de Gatineau.

Adoptée

CM-2015-144

**RÈGLEMENT NUMÉRO 686-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 686-2012 POUR L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION, À L'INTERSECTION DU BOULEVARD MALONEY EST ET LA RUE DE PÉLISSIER DANS LE BUT D'AJUSTER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 686-1-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-154 du 17 mars 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 686-1-2015 modifiant le Règlement numéro 686-2012 pour l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Maloney Est et la rue de Péliissier dans le but d'ajuster le périmètre de taxation.

Adoptée

CM-2015-145

**RÈGLEMENT NUMÉRO 768-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 800 000 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVENTIFS DE STABILISATION DES TALUS SITUÉS DANS LE SECTEUR DES RUES DU PINOT ET SAINT-ÉMILION - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 768-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-155 du 17 mars 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 768-2015 autorisant la dépense et l'emprunt de 2 800 000 \$ pour défrayer les coûts reliés à la réalisation des travaux préventifs de stabilisation des talus situés dans le secteur des rues du Pinot et Saint-Émilion.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

CM-2015-146

**RÈGLEMENT NUMÉRO 769-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 100 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DES BOULEVARDS DES AFFAIRES ET DES ENTREPRISES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 769-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-156 du 17 mars 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 769-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 2 100 000 \$ afin d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée des boulevards des Affaires et des Entreprises.

Adoptée

CM-2015-147

**RÈGLEMENT NUMÉRO 770-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 820 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX PERMANENTS D'AMÉNAGEMENT ET DE CORRECTION DES BERGES AUX DIVERS BASSINS VERSANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 770-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-157 du 17 mars 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 770-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 2 820 000 \$ afin d'effectuer des travaux permanents d'aménagement et de correction des berges aux divers bassins versants.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

CM-2015-148

**MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PROJET RÉSIDENTIEL MANOIR LAVIGNE, PHASE 6E - AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS ET MODIFIER L'IMPLANTATION ET L'ARCHITECTURE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à augmenter le nombre de logements et à modifier l'implantation et l'architecture pour des habitations de 3 et 4 logements en structure jumelée a été formulée pour une partie de la phase 6E du projet résidentiel Manoir Lavigne;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-250 du 26 février 2008, approuvait un projet résidentiel de neuf logements dans la phase 6E du projet Manoir Lavigne, et ce, sans dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a nouvellement acquis la partie de la phase 6E à être construite;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant désire augmenter le nombre de logements de 9 à 14 pour la partie non construite de la phase 6E du projet résidentiel Manoir Lavigne;

**CONSIDÉRANT QUE** le zonage permet la typologie de bâtiments à deux étages isolés, jumelés et contigus de 3 à 4 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le guide d'aménagement doit être ajusté pour tenir compte de la nouvelle proposition pour la phase 6E;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 février 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, à la phase 6E du projet résidentiel Manoir Lavigne afin de modifier les conditions de développement au guide d'aménagement en y permettant l'augmentation du nombre de logements, la modification de l'implantation et de l'architecture, et ce, comme illustré au plan intitulé :

- Plan d'implantation proposé, Manoir Lavigne, phase 6E - Extrait du plan réalisé par Nadeau Fournier Arpenteur, le 14 janvier 2015, révisé le 19 janvier 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées, Manoir Lavigne, phase 6E - Extrait du plan réalisé par Groupe PDA architecture et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Plan d'aménagements paysagers, Manoir Lavigne, phase 6E - Extrait du plan réalisé par Groupe PDA architecture le 6 novembre 2014 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221/00322, préparé le 10 février 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2020.

Adoptée

CM-2015-149

**MODIFICATION D'UN PROJET D'INTERVENTION DANS LE NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER DU CHEMIN VANIER ET DU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES ET D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT - 465, CHEMIN VANIER - INSTALLER DES ENSEIGNES ET CHANGER LA COULEUR DE LA MARQUISE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-178 du 18 mars 2014, approuvait un projet commercial intégré dans le noyau commercial de quartier à l'angle du chemin Vanier et du boulevard des Allumettières et un projet particulier de construction d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburants pour les propriétés du 455 à 545, chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** la bannière du centre de distribution de produits pétroliers et de carburant a changé suite à l'approbation du projet en mars 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle demande visant à approuver un concept d'affichage et les couleurs de la marquise exclusivement a été formulée pour la propriété située au 465, chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et les critères applicables des Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros 505.1-2011 et 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 février 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification d'un projet d'intervention dans le noyau commercial de quartier du chemin Vanier et du boulevard des Allumettières et d'un projet particulier de construction d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant, au 465, chemin Vanier afin d'installer des enseignes rattachées à la marquise et de changer la couleur de la marquise comme illustré au plan intitulé :

- Plan de détails des enseignes réalisé par enseignes Pattison du 9 décembre 2014,

et ce, comme présenté à l'annexe 4 du présent document.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2020.

Adoptée

CM-2015-150

**MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE, PHASE 6C - 201 À 301, RUE DU CONSERVATOIRE - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire sept habitations multifamiliales en projet résidentiel intégré a été formulée pour la propriété située à la phase 6C du projet résidentiel Place du Musée, et ce, dans le but de créer 78 logements;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 a déjà été approuvé à cet endroit par le conseil en 2008 afin de construire dix habitations trifamiliales jumelées;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification au règlement de zonage visant la densification du secteur est entrée en vigueur en 2011 et que le projet avait pour but d'autoriser, entre autres, trois bâtiments multifamiliaux de sept étages avec 84 logements chacun;

**CONSIDÉRANT QUE** deux dérogations mineures sont demandées par le requérant, soit l'exemption de l'obligation que chaque bâtiment principal donne sur une rue ou une allée d'accès et l'exemption de fournir des cases de stationnement hors rue souterrain, étagé ou sous forme de garage ou d'abri d'auto en structure;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et les autres dispositions réglementaires applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des deux dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 février 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, à la phase 6C du projet résidentiel Place du Musée afin d'approuver un projet résidentiel intégré, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation détaillé, projet Place du Musée, phase 6C, 201 à 301, rue du Conservatoire, plan réalisé par EXP le 30 septembre 2014 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Plan de plantation, projet Place du Musée, phase 6C, 201 à 301, rue du Conservatoire, plan réalisé par EXP en septembre 2014 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Perspectives proposées, bâtiments multifamiliaux de 18 logements, 233 à 301, rue du Conservatoire, Perspectives réalisées par Lapalme-Rheault architectes, novembre 2014;
- Élévations proposées, bâtiments multifamiliaux de 18 logements, 233 à 301, rue du Conservatoire, Élévations réalisées par Lapalme-Rheault architectes, novembre 2014;
- Élévations proposées, bâtiments multifamiliaux de 6 logements, 201 à 229, rue du Conservatoire;
- Élévations réalisées par Dominique Valiquette, architecte, 18 octobre 2011,

et ce, conditionnellement à l'acceptation de deux dérogations mineures relatives à l'exemption de l'obligation que chaque bâtiment principal donne sur une rue ou une allée d'accès et à l'exemption de fournir des cases de stationnement hors rue souterrain, étagé ou sous forme de garage ou d'abri d'auto en structure.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 801-258, préparé le 18 février 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2020.

Adoptée

CM-2015-151

**PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DE LA RUE EDDY - 185, RUE EDDY - INSTALLER DEUX ENSEIGNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment a été formulée pour la propriété située au 185, rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment, qui renferme un seul local commercial, est situé aux coins des rues Eddy et Garneau et possède deux vitrines ainsi qu'une marquise qui longe toute la largeur de la façade principale;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes proposées sur la marquise et sur la vitrine s'intègrent à son caractère architectural et contribuent à distinguer les différents niveaux du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige que les enseignes évitent de masquer une caractéristique architecturale d'intérêt du bâtiment et qu'elles favorisent une surface homogène pour leur installation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 février 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la rue Eddy, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 185, rue Eddy afin d'installer deux enseignes rattachées, et ce, comme illustré au document intitulé :

- Emplacements et dimensions des enseignes proposées - 8 décembre 2014 - 185, rue Eddy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2020.

Adoptée

CM-2015-152

**PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH NORD - 227, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AUTORISER UN CONCEPT D'AFFICHAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver l'installation d'une enseigne a été formulée pour la propriété située au 227, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau locataire œuvrant dans le domaine juridique vient de s'établir dans le bâtiment visé et souhaite installer une enseigne rattachée à la façade latérale droite du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du bâtiment a accepté le concept d'affichage épuré proposé par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne rattachée privilégiée par le Service de l'urbanisme et du développement durable ne masque pas les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en raison de sa localisation et de ses dimensions sur la façade latérale droite;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 février 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph Nord, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 227, boulevard Saint-Joseph afin d'autoriser l'installation d'une enseigne rattachée et un concept d'affichage pour le bâtiment, comme illustré aux documents suivants :

- Concept d'affichage proposé par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le propriétaire - 227, boulevard Saint-Joseph - 27 octobre 2014 (annexe 3);
- Plan de l'enseigne révisé privilégié par le Service de l'urbanisme et du développement durable - 227, boulevard Saint-Joseph - 7 novembre 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2020.

Adoptée

CM-2015-153

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE -  
133-141, PROMENADE DU PORTAGE - APPROUVER UN CONCEPT  
D'AFFICHAGE SUR LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-  
WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un concept d'affichage sur le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 133-141, promenade du Portage qui comprend six locaux commerciaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de rénovation a été autorisé en 1999 par le conseil et prévoyait l'affichage sur le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant est répertorié dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial potentiellement présents à Gatineau, sous l'adresse du 5, rue Laval, au document intitulé :

- Gatineau - Inventaire et classement du patrimoine bâti réalisé en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** les locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée sont accessibles par le 133-141, promenade du Portage et ceux situés au deuxième étage le sont par un accès secondaire portant l'adresse du 5, rue Laval;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'affichage proposé vise à encadrer les types d'enseignes possibles sur le bâtiment et à permettre aux locataires situés au rez-de-chaussée et au deuxième étage de s'afficher sur vitrine, en plus de s'afficher sur les bandeaux existants;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes en lettres détachées sur les bandeaux seront essentiellement utilisées par les locataires du rez-de-chaussée et les enseignes en lettres autocollantes sur vitrine seront exclusivement utilisées par les locataires du deuxième étage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage ne prévoit pas de critères d'évaluation de l'affichage, mais fixe des conditions visant la conservation des caractères propres au paysage architectural du site du patrimoine que le projet proposé respecte;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 février 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine du Portage au 133-141, promenade du Portage afin d'approuver un concept d'affichage comme illustré au document intitulé :

- Concept d'affichage - Emplacements et types d'enseignes proposés – 133-141, promenade du Portage - 8 décembre 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2020.

Adoptée

CM-2015-154

**ACCEPTATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ BIOÉQUITABLE DE L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU ET OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 25 000 \$ POUR L'ÉDITION DU MARCHÉ VIEUX-HULL 2015 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Marché Vieux-Hull a été mis sur pied en 2003 en tant qu'événement structurant pour contribuer à la revitalisation du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-1047 du 6 décembre 2011, autorisait dans le cadre de la Stratégie de revitalisation commerciale 2012-2016, le versement d'une subvention de 25 000 \$ par an pour la tenue du Marché Vieux-Hull au centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur des rues Laval-Kent-Aubry a été fermé entre la mi-mai et la fin du mois d'octobre 2014 afin d'en faire une rue piétonne permettant, entre autres, la tenue d'activités d'animation, un marché public et des terrasses de restauration;

**CONSIDÉRANT QUE** cette fermeture temporaire du secteur s'est avérée positive et qu'elle devrait être renouvelée en 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** les opérations du Marché Vieux-Hull se dérouleront pendant 20 jours, tous les jeudis de 10 h à 15 h, entre les mois de juin et octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture, soutenue par le Comité d'animation de la rue Laval, facilite la tenue de l'activité du Marché Vieux-Hull;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'usage annuel doit être convenu avec la Ville pour répondre aux besoins opérationnels du Marché Vieux-Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** la collaboration de la Division de la circulation, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier du centre de services de Hull est nécessaire afin de réserver les espaces de stationnement requis pour la tenue du Marché Vieux-Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de gestion financière entre le Marché Vieux-Hull et la Coopérative de solidarité GatiNosTerres est arrivée à échéance le 31 décembre 2014 et qu'une nouvelle entente a été officialisée entre le Marché Vieux-Hull et la Coopérative de solidarité bio équitable de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le sondage de satisfaction réalisé auprès des marchands participants du Marché Vieux-Hull démontre que l'édition 2014 a été un succès et que les comptages réalisés indiquent qu'environ 60 000 personnes ont visité le Marché Vieux-Hull en 2014 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-140 du 17 mars 2015, ce conseil autorise :

- la Coopérative de solidarité bio équitable de l'Outaouais à tenir l'activité du Marché Vieux-Hull, pour l'édition 2015, sur une période débutant en juin et se terminant en octobre, selon les modalités établies au protocole d'entente ci-joint;
- la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier du centre de services de Hull, à réserver 21 places de stationnement au 15, rue Leduc pour les marchands participants à cette activité, comme demandé par la Coopérative de solidarité bio équitable de l'Outaouais;
- le versement par le trésorier à la Coopérative de solidarité bio équitable de l'Outaouais d'un montant de 25 000 \$ pour l'édition 2015 du Marché Vieux-Hull, sur présentation de pièces de compte à payer soumises par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- la signature du protocole à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Coopérative de solidarité bio équitable de l'Outaouais par le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61400-972	25 000 \$	Division de l'aménagement et de la revitalisation - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mars 2015.

Adoptée

CM-2015-155

**PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DU MOULIN-NORD -  
156-158, RUE EAST - CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE JUMELÉE  
- DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un projet de construction a été formulée pour la propriété située au 156-158, rue East;

**CONSIDÉRANT QUE** cette propriété est située dans un secteur de redéveloppement assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour lequel les travaux projetés doivent être approuvés par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de redéveloppement de cette propriété consiste en la démolition d'une habitation bifamiliale isolée, la subdivision du terrain et la construction d'une habitation bifamiliale jumelée avec garages intégrés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation bifamiliale jumelée projetée comporte une variation des formes s'arrimant à la volumétrie diversifiée des bâtiments du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation s'insère dans la trame urbaine en respectant un dégagement en cour avant basé sur la moyenne de la profondeur des cours avant des bâtiments adjacents (règle d'insertion selon l'article 116 du Règlement de zonage numéro 502-2005);

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 février 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de construction dans le secteur du Moulin-Nord, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 156-158, rue East afin de construire une habitation bifamiliale jumelée, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé, extrait d'un plan d'implantation préparé par H. Carpentier, arpenteur-géomètre, octobre 2014 - 156-158, rue East;
- Élévations et matériaux proposés, préparés par L. Paris, octobre 2014 - 156-158, rue East;
- Perspectives et insertion dans la trame bâtie, préparées par L. Paris, octobre 2014 - 156-158, rue East.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2020.

Adoptée

CM-2015-156

**APPROBATION DU BAIL DE LOCATION DU MARCHÉ PUBLIC NOTRE-DAME  
À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-  
GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE  
LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'un appel de propositions, la Ville a loué à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau le marché public Notre-Dame de 2007 à 2011, selon les termes convenus et inscrits dans un bail liant les parties;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-1047 du 6 décembre 2011, adoptait une nouvelle stratégie de revitalisation commerciale de 2012 à 2016 qui recommande d'entreprendre une démarche de revitalisation urbaine intégrée pour le secteur du Vieux-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-368 du 17 avril 2012, acceptait de renouveler le bail de location du marché public Notre-Dame à l'Association des gens d'affaires du Vieux-Gatineau, et ce, pour une période d'un an;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 5.2 du protocole signé en 2012 qui lie la Ville et l'Association des gens d'affaires du Vieux-Gatineau dans le cadre de la stratégie de revitalisation commerciale, cette dernière a l'obligation avec la Ville d'une part, de participer à l'élaboration d'un plan de revitalisation urbaine intégrée du Vieux-Gatineau et d'autre part, de statuer sur l'avenir du marché public Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-300 du 16 avril 2013, consentait un nouveau bail de location du marché public Notre-Dame à l'Association des gens d'affaires du Vieux-Gatineau se terminant le 31 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des gens d'affaires du Vieux-Gatineau souhaite poursuivre en 2015 et en 2016 les activités associées à un marché public et les compléter par certaines activités d'animation du site;

**CONSIDÉRANT QUE** la stratégie de revitalisation commerciale adoptée en 2011 prévoit par ailleurs l'utilisation et l'animation du marché public Notre-Dame comme pôle de revitalisation du secteur du Vieux-Gatineau et y attribue une subvention annuelle de 35 300 \$ pour couvrir les frais d'entretien de l'immeuble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONNEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-141 du 17 mars 2015, ce conseil :

- approuve un nouveau bail de location du marché Notre-Dame à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau pour une période débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2016, le temps de finaliser le plan d'action de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du Vieux-Gatineau et d'en entamer sa mise en œuvre;
- approuve le versement, pour la durée du bail, d'une subvention maximale annuelle de 35 300 \$, sur présentation de pièces justificatives, pour assurer les frais d'entretien de l'immeuble;
- autorise le trésorier à prévoir au budget de 2016, les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61400-972	35 300 \$	Division de l'aménagement et de la revitalisation - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mars 2015.

Adoptée

CM-2015-157

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - DOMAINE DE LA BAIE, PHASES 2B ET 3 - RUES JEANNINE-GRÉGOIRE-ROSS ET NOTRE-DAME - CONSTRUIRE DES HABITATIONS BIFAMILIALES, TRIFAMILIALES ET MULTIFAMILIALES JUMELÉES OU CONTIGUËS COMPRENANT 173 LOGEMENTS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE MASSON-ANGERS - JEAN LESSARD ET MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'ouverture d'une nouvelle rue a été formulée pour le projet de développement Domaine de la Baie;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions réglementaires du règlement numéro 502-194-2014 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2014 permettent la réalisation de ce projet de développement, notamment au niveau des typologies de bâtiments ainsi que des limites de zonage respectant des espaces naturels à mettre en valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des phases 2B et 3 du projet domiciliaire Domaine de la Baie permettra de compléter le prolongement de la rue Jeannine-Grégoire-Ross jusqu'à la rue Notre-Dame et d'améliorer la fluidité des déplacements à l'intérieur du quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation au sol et la volumétrie des habitations bifamiliales jumelées proposées dans la phase 2B sont similaires aux constructions existantes dans la phase 2, facilitant ainsi l'intégration des bâtiments dans l'environnement bâti existant et une meilleure transition dans la densité d'occupation entre les phases 1 et 3 du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant offre, à l'intérieur de l'ensemble du projet, une diversité de types d'habitations favorisant une mixité sociale et plusieurs possibilités d'hébergement aux futurs résidents de ces nouvelles phases;

**CONSIDÉRANT QUE** la visibilité et l'accessibilité aux milieux naturels environnants seront mises en valeur par l'ajout de toits-terrasses sur les bâtiments prévus en bordure du boisé longeant la baie McLaurin;

**CONSIDÉRANT QU'**une part importante des milieux humides constatés dans cette phase ainsi que les ruisseaux présents seront conservés et leur accessibilité sera limitée à l'aide de clôtures afin de les protéger et de les intégrer à la zone publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le boisé d'intérêt fera partie intégrante du projet de développement et que des arbres seront plantés près des espaces de stationnement, des bâtiments et en bordure de rue afin de compenser la coupe d'arbres nécessaire à la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QU'**une cession de terrain sur la portion sud de l'ensemble du Domaine de la Baie sera effectuée et permettra de consolider le parc de la baie McLaurin reconnu au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à ses réunions du 20 janvier 2014 et du 5 mai 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le Domaine de la Baie, phases 2B et 3, rues Jeannine-Grégoire-Ross et Notre-Dame, afin de construire des habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales jumelées ou contiguës comprenant 173 logements, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par monsieur Christian Nadeau arpenteur-géomètre, en avril 2014 - Projet résidentiel Domaine de la Baie, phase 2B;
- Modèle d'habitation proposé, préparé par Devcore construction- Projet résidentiel Domaine de la Baie, phase 2B;
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par Devcore en juin 2013 - Projet résidentiel Domaine de la Baie, phase 3;
- Modèles types proposés, préparés par Devcore en juin 2013 - Projet résidentiel Domaine de la Baie, phase 3.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221/66002 de janvier 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2020.

Adoptée

**CM-2015-158**     **ANALYSE DU BESOIN DE STRUCTURATION DES MARCHÉS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a mandaté le Comité consultatif agricole d'analyser le besoin d'une structuration des marchés publics de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les administrateurs des marchés publics de Gatineau et les promoteurs de projets agroalimentaires sont venus présenter au Comité consultatif agricole leur initiative;

**CONSIDÉRANT QUE** les présentations ont fait ressortir que les différents projets font face à de nombreux défis et que l'aide de la Ville de Gatineau doit être maintenue;

**CONSIDÉRANT QUE** les présentations n'ont pas fait ressortir le besoin pour un organisme de structuration pour les marchés publics à Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 15 décembre 2014, a recommandé de ne pas procéder à la création d'un organisme de structuration des marchés publics de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, ne procède pas à la création d'un organisme de structuration des marchés publics de Gatineau.

Adoptée

**CM-2015-159**     **PLAN D'ACTION 2015 DE LA POLITIQUE D'HABITATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique d'habitation a été adoptée, le 3 octobre 2006, par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique d'habitation prévoit qu'un plan d'action annuel doit être adopté par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique d'habitation sera mise à jour en 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 4 février 2015, a recommandé d'adopter le plan d'action 2015 de la Politique d'habitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, adopte le plan d'action 2015 de la Politique d'habitation.

Adoptée

CM-2015-160

**SIGNATURE D'UN NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE HYDRO-QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - PROGRAMME RÉNOVATION DES VIEUX QUARTIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau prône le développement durable et la qualité de vie de ses citoyens par le biais de ses politiques, orientations et actions à court, moyen et long termes;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2011, 82 bâtiments ont bénéficié d'une subvention avec Hydro-Québec dans le cadre du Programme Rénovation Québec afin d'améliorer la qualité énergétique des enveloppes thermiques et favoriser l'implantation de diverses mesures d'économie d'énergie visant uniquement les bâtiments résidentiels;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite du retrait du gouvernement du Québec dans le cadre du financement du Programme Rénovation Québec pour l'année 2014-2015, la Ville de Gatineau a décidé de mettre en place le Programme Rénovation des vieux quartiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Hydro-Québec permettra aux citoyens admissibles au Programme Rénovation des vieux quartiers de la Ville de Gatineau d'obtenir une aide financière supplémentaire d'Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau gère le programme d'Hydro-Québec et qu'elle ne reçoit aucune compensation financière de la société d'État pour la gestion de ce programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-142 du 17 mars 2015, ce conseil autorise la signature du nouveau protocole d'entente entre Hydro-Québec et la Ville de Gatineau pour le programme de rénovation des vieux quartiers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CM-2015-161

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JUBILEE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Jubilee, dossier PC-15-04, comme illustré au plan numéro CRO-15-19 du 14 janvier 2015.

Installer une zone de stationnement interdit :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Jubilee	Ouest	À partir de la rue Principale, sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-19 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-162

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 45G - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans la phase 45G du projet Le Plateau;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 45G :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-143 du 17 mars 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 45G, montré au plan d'ensemble préparé par monsieur Pierre Gravelle, ingénieur, portant le numéro G-10-034-01-2/4;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golder associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2015-163

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LABELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Labelle, dossier PC-15-06, comme illustré au plan numéro CRO-15-29 du 21 janvier 2015.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Labelle	Ouest	À partir d'un point situé à 10 m au nord de la rue Chauveau, sur une distance de 26 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-29 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-164

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PRÉVOST - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Prévost, dossier PC-15-08, comme illustré au plan numéro CRO-15-33 du 27 janvier 2015.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Prévost	Sud	De la rue Coallier, sur une distance de 25 m vers l'ouest	1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-15-33 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-165

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES WELLINGTON, VICTORIA ET PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Wellington, la rue Victoria et la promenade du Portage dossier PC-14-100, comme illustré aux plans numéros CRO-15-07, CRO-15-08, CRO-15-09 et CRO-15-10 du 8 décembre 2015.

Installer des zones de stationnement interdit excepté taxis :

<b><u>Rues</u></b>	<b><u>Côtés</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Portage	Sud	D'un point situé à 21 m à l'est de la rue Laval, sur une distance de 16 m vers l'est	Entre 18 h et 3 h
Wellington	Sud	D'un point situé à 5 m à l'ouest de la rue Saint-Rédempteur, sur une distance de 20 m vers l'ouest	Entre 7 h et 18 h
Wellington	Sud	D'un point situé à 16 m à l'est de la rue Leduc, sur une distance de 86 m vers l'est	Entre 18 h et 7 h
Victoria	Sud	D'un point situé à 55 m à l'ouest de la rue Champlain, sur une distance de 12 m vers l'ouest	En tout temps

Installer une zone de stationnement limité :

<b><u>Rues</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Wellington	Sud	D'un point situé à 25 m à l'ouest de la rue Saint-Rédempteur, sur une distance de 25 m vers l'ouest	10 minutes 7 h à 18 h Lundi au vendredi

Installer des zones de stationnement interdit :

<b><u>Rues</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Wellington	Sud	D'un point situé à 16 m à l'est de la rue Leduc, sur une distance de 86 m vers l'est	7 h et 18 h Excepté détenteurs de permis particuliers
Victoria	Sud	D'un point situé à 67 m à l'ouest de la rue Champlain, sur une distance de 12 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément aux plans numéros CRO-15-07, CRO-15-08, CRO-15-09 et CRO-15-10 qui font partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-166

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIERA - 12, RUE DE PICARDIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINÉ - DENIS TASSÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le site du centre communautaire de la Riviera, dossier PC-14-87, comme illustré au plan numéro CRO-14-492 du 7 novembre 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<b><u>Emplacement</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Stationnement du centre communautaire de la Riviera	15 cases dans la rangée du fond	7 h à 18 h Lundi au vendredi Excepté détenteurs de permis

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-492 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-167

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES DE LA REINE-VICTORIA, RYAN, GOUIN, SÉGUIN ET TESSIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues de la Reine-Victoria, Ryan, Gouin, Séguin et Tessier, dossier PC-14-94, comme illustré aux plans numéros CRO-14-530 et CRO-14-531 du 9 décembre 2014.

Installer des zones de stationnement interdit :

<b><u>Rues</u></b>	<b><u>Côtés</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Gouin	Nord	D'un point situé à 118 m à l'est de la rue Séguin, sur une distance de 49 m vers l'est	En tout temps
Séguin	Est	De la rue Gouin (intersection ouest), sur une distance de 65 m vers le nord	1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
Séguin	Est	D'un point situé à 65 m au nord de la rue Gouin (intersection ouest), sur une	En tout temps

		distance de 35 m vers le nord	
Séguin	Sud	D'un point situé à 58 m au nord de la rue Gouin (intersection est), sur une distance de 53 m vers l'ouest	1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
Séguin	Ouest	De la rue Gouin (intersection est), sur une distance de 58 m vers le nord	En tout temps
Tessier	Ouest	De la rue Gouin (intersection est), sur une distance de 16 m vers le sud	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
Tessier	Nord	D'un point situé à 57 m au sud de la rue Gouin (intersection est), sur une distance de 351 m vers l'ouest	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
Tessier	Est	De la rue Gouin (intersection ouest), sur une distance de 35 m vers le sud	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril

Installer des zones de stationnement limité :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Reine-Victoria	Ouest	De la rue Gouin, sur une distance de 120 m vers le nord	2 heures Entre 7 h et 17 h Lundi au vendredi 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> décembre
Ryan	Sud	De la rue Jacques-Buteux, sur une distance de 220 m vers l'est	2 heures Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi Du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> décembre
Gouin	Sud	De la rue Tessier (intersection est), sur une distance de 141 m vers l'ouest	2 heures Entre 7 h et 18 h Du lundi au vendredi
Séguin	Sud	D'un point situé à 58 m au nord de la rue Gouin (intersection est), sur une distance de 53 m vers l'ouest	2 heures Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi Du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> décembre
Séguin	Est	De la rue Gouin (intersection ouest), sur une distance de 65 m vers le nord	2 heures Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi Du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> décembre
Tessier	Nord	D'un point situé à 57 m au sud de la rue Gouin (intersection est), sur une distance de 165 m vers l'ouest	2 heures Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi Du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> décembre

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément aux plans numéros CRO-14-530 et CRO-14-531 qui font partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-168

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS DANS LE SECTEUR DES RUES DU PINOT ET SAINT-ÉMILION - MONTANT DE LA SUBVENTION 1,5 M \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CE-2014-278 du 19 mars 2014, autorisait le Service des infrastructures à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a obtenu une aide financière provenant du gouvernement du Québec d'un montant maximal de 1,5 M \$, visant à permettre la réalisation des travaux préventifs de stabilisation de talus dans le secteur des rues du Pinot et Saint-Émilion;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux préventifs de stabilisation précités sont évalués à 3 000 000 \$ incluant des frais professionnels de 200 000 \$ et que l'avis de présentation numéro AP-2015-113 a été donné afin d'adopter lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, le Règlement d'emprunt numéro 768-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour défrayer les coûts du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique du Québec s'engage, via le protocole d'entente, à verser à la Ville un montant équivalent à 50 % des dépenses admissibles pour un maximum de 1 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique du Québec a transmis à la Ville de Gatineau un projet de protocole d'entente pour signature, ayant pour objet d'établir les obligations de la ministre et de la Ville, relativement au versement par la ministre au bénéficiaire d'une aide financière aux fins de réalisation des travaux préventifs de stabilisation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce protocole d'entente prend échéance le 31 décembre 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIER CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-144 du 17 mars 2015, ce conseil :

- approuve le projet de protocole d'entente ayant pour objet d'établir les obligations de la ministre de la Sécurité publique et du bénéficiaire relativement au versement par la ministre au bénéficiaire, d'une aide financière aux fins de réalisation des travaux de stabilisation de talus dans le secteur des rues du Pinot et Saint-Émilion;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à signer le projet de protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière du ministère de la Sécurité publique du Québec.

Adoptée

CM-2015-169

**PARTICIPATION AUX ÉVÈNEMENTS ET AUX JOURNÉES DE SENSIBILISATION À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL POUR L'ANNÉE 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1178 du 18 novembre 2008, adoptait sa Politique environnementale et son plan d'action et qu'une des orientations de cette politique est de sensibiliser et éduquer pour stimuler le changement et l'engagement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-56 du 24 janvier 2012, adoptait le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, adoptait son nouveau plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale comportant des stratégies de communication afin de rejoindre les publics cibles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville met en place plusieurs programmes et projets à caractère environnemental, et ce, tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est sollicitée pour participer à plusieurs journées, campagnes et défis de tout genre visant à sensibiliser les citoyens à l'environnement et au développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-145 du 17 mars 2015, ce conseil autorise de participer aux événements suivants : Une heure pour la terre, Journée mondiale de la terre, Mois de l'arbre et des forêts, Semaine internationale du compost, Semaine canadienne de l'environnement, Semaines des transports collectifs et actifs, Journée internationale « En ville sans ma voiture » (défi sans auto), Park(ing) day, Journée nationale de l'arbre, 22<sup>e</sup> édition du Grand nettoyage des rivages canadiens, Semaine québécoise de réduction des déchets, Semaine de l'efficacité énergétique ainsi que d'inviter ses employés, les citoyens et les entreprises de la Ville de Gatineau à relever ces défis en y participant en grand nombre.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 10 000 \$ seront pris à même les postes budgétaires du Service de l'environnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mars 2015.

Adoptée

CM-2015-170

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 4 AVRIL, 9 MAI ET 6 JUIN 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, adoptait une politique municipale Barrage routier - Levée de fonds et ses annexes et l'amendement aux annexes relatives aux intersections;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2015 pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel pour 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPROUVÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel pour 2015 :

**Samedi 4 avril 2015**

Chevaliers de Colomb :	<p>rues de la Baie et Jacques-Cartier  rues Saint-Louis et Nilphas-Richer  boulevard Gréber et rue Du Barry  chemin de la Savane et rue des Anciens  boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc  rues Saint-Louis et Marengère  boulevards de la Cité-des-Jeunes/ et des Hautes-Plaines  rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph  boulevards Saint-Joseph et Riel  boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes  boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph  boulevards Saint-Raymond et des Trembles  boulevard de la Carrière et rue des Galeries  boulevards du Plateau et des Grives  boulevard de Lucerne et chemin Vanier  rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne  chemins McConnell et Vanier  (barrage autorisé seulement sur le chemin Vanier)  chemin Vanier et boulevard du Plateau  boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson  avenues de Buckingham et Lépine  rue Georges et chemin Filion  boulevard des Laurentides et rue de Neuville</p>
Légion royale canadienne :	rues Gérard-Gauthier et Georges
Centre espoir de Gatineau :	<p>boulevard Labrosse et rue A.-Gibeault  boulevard Lorrain et rue des Fleurs  montée Paiement et boulevard du Carrefour  boulevard de la Gappe et rue de Sillery</p>

**Samedi 9 mai 2015**

Les clubs optimistes de l'Outaouais :	<p>rues des Laurentides de Neuville  chemin de Montréal Ouest et rue Georges  (barrage autorisé seulement sur la rue Georges)  rues Maclaren Est et Bélanger  avenue Lépine et rue Maclaren Est  rues de la Baie et Jacques-Cartier  rues Saint-Louis et Nilphas-Richer  boulevard Gréber et rue Du Barry  boulevard de la Gappe et rue de Sillery  chemin de la Savane et rue des Anciens  rues Saint-Louis et Marengère  boulevard Labrosse et rue A.-Gibeault  montée Paiement et boulevard du Carrefour  boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc  boulevard Lorrain et rue des Fleurs  boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph  boulevards Saint-Raymond et des Trembles  rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph  boulevards du Plateau et des Grives  boulevard de la Carrière et rue des Galeries  rue Gamelin et boulevard de la Cité-des-Jeunes  boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des- Jeunes  boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson</p>
---------------------------------------	---

boulevard de Lucerne et chemin Vanier  
 rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne  
 chemin Eardley et rue Front  
 chemins McConnell et Vanier  
 (barrage autorisé seulement sur le chemin Vanier)  
 chemin Vanier et boulevard du Plateau

Association des loisirs pour  
 handicapés de la Lièvre :

rue Georges et chemin Filion  
 rues Gérard-Gauthier et Georges

### Samedi 6 juin 2015

Club Civitan d'Aylmer :

rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne  
 chemins McConnell et Vanier  
 (barrage autorisé seulement sur le chemin Vanier)  
 chemin Eardley et rue Front

Les Braves du coin :

boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson  
 boulevard de la Carrière et rue des Galeries  
 rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph  
 boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines  
 boulevards du Plateau et des Grives  
 boulevard Sacré-Cœur et rue Laval  
 rue Gamelin et boulevard de la Cité-des-Jeunes

Conférence St-François de Sales  
 St-Vincent de Paul :

boulevard Gréber et rue Du Barry  
 chemin de la Savane et rue des Anciens  
 montée Paiement et boulevard du Carrefour  
 rues Saint-Louis et Marengère

Ambulance St-Jean :

boulevard Labrosse et rue A.-Gibeault  
 boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph  
 boulevards Saint-Raymond et des Trembles  
 boulevard de Lucerne et chemin Vanier  
 chemin Vanier et boulevard du Plateau

Adoptée

CM-2015-171

### **DEMANDE DE BARRAGE ROUTIER - OPÉRATION ENFANT SOLEIL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Opération Enfant Soleil a déposé une demande à l'effet de tenir un barrage routier le 6 juin 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Opération Enfant Soleil est un organisme à but non lucratif à vocation sociocommunautaire et a remis, depuis 1992, au-delà de 697 000 \$ à des organismes de Gatineau, dont le Centre de santé et de services sociaux de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de déroger à la Politique municipale Barrage routier - Levée de fonds afin de permettre à l'organisme Opération Enfant Soleil de tenir un barrage le 6 juin 2015. Le barrage se tiendra aux intersections suivantes :

Secteur de Buckingham :                   rues Maclaren Est et Bélanger

Secteur de Gatineau :                    rues de la Baie et Jacques-Cartier  
rues Saint-Louis et Nilphas-Richer  
boulevard de la Gappe et rue de Sillery

Secteur de Masson-Angers :            boulevard des Laurentides et rue de Neuville

Adoptée

CM-2015-172

**DÉPÔT DU BILAN 2014 ET ADOPTION DU PLAN D'ACTION TRIENNAL 2014-2015-2016 POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale rend obligatoire l'adoption d'un plan d'action annuel pour l'intégration des personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur l'accessibilité universelle a recommandé, à sa réunion du 11 décembre 2014, le dépôt du bilan 2014 et l'adoption du plan d'action triennal 2014-2015-2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-146 du 17 mars 2015, ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan 2014 pour l'intégration des personnes handicapées;
- adopte le plan d'action triennal 2014-2015-2016 pour l'intégration des personnes handicapées;
- reporte à l'étude du budget 2016 l'adoption des sommes nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action 2016.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action triennal 2014-2015-2016 est établi à 281 340 \$. Une somme de 93 780 \$ est déjà prévue au budget de l'année 2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59110 - Programme d'accessibilité universelle.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2015.

Adoptée

CM-2015-173

**PROTOCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE - UNIGYM GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît le club Unigym Gatineau comme Grand partenaire et que sa mission contribue à l'atteinte des objectifs de la Politique du loisir, des sports et du plein air adoptée en 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire constater la réalisation d'activités sportives axées sur l'initiation, la récréation, le développement et l'excellence pour sa jeunesse;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité sportive offerte par l'organisme est l'une des plus populaires parmi tous les sports de la Ville de Gatineau auprès de la jeunesse;

**CONSIDÉRANT QUE** la pratique de ce sport se réalise douze mois par année et rejoint plusieurs groupes de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes d'argent prévues au protocole d'entente sont prévues au cadre de soutien des organismes de loisirs, du sport et de plein air, volet Grand partenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme reçoit annuellement un soutien en biens et services d'une valeur de 1 750 021 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-147 du 17 mars 2015, ce conseil sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés :

- entérine le protocole d'entente Grand partenaire avec le club Unigym Gatineau joint en annexe;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et de verser la somme de 61 709 \$ à titre de Grand partenaire selon les modalités définies au protocole d'entente et comme défini dans le cadre de soutien aux organismes;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 25 094 \$ pour l'année 2014, 26 615 \$ pour l'année 2015 et un dernier de 10 000 \$ pour l'année 2016 au nom du club Unigym Gatineau, 850, boulevard de la Gappe, bureau 178, Gatineau, Québec, J8T 0B4, et ce, selon les termes et conditions stipulées au protocole d'entente sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir au budget de l'année 2016 les sommes nécessaires à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	26 615 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2015.

Adoptée

CM-2015-174

**VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES GESTIONNAIRES DES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1194 du 7 décembre 2010, a adopté la mise à jour du cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-764 du 21 octobre 2014, a autorisé le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à poursuivre le Programme des jardins communautaires et collectifs pour l'année 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs prévoit un soutien annuel aux organismes responsables des jardins;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes doivent remplir des conditions préalables à la réception de subventions annuelles, dont la signature de protocoles d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-148 du 17 mars 2015, ce conseil autorise le trésorier à verser, à chaque organisme responsable des jardins mentionnés ci-dessous, la subvention recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnelle à la réception du bilan annuel et financier (incluant une copie des factures des dépenses liées au jardin) de l'année antérieure, ainsi qu'à la signature d'une entente entre la Ville et l'organisme gestionnaire, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

• Centre Alimentaire Aylmer Montant accordé	<b>2 100 \$</b>
• Association des citoyennes et des citoyens du quartier du Ruisseau Montant accordé	<b>600 \$</b>
• Le Boulev'Art de la Vallée Montant accordé	<b>550 \$</b>
• Association des résidents de l'Île-de-Hull Montant accordé	<b>3 000 \$</b>
• Corporation des aînés de la Cabane en bois rond inc. Montant accordé	<b>1 250 \$</b>
• Entre Deux Roues Montant accordé	<b>650 \$</b>
• Maison de l'Amitié Montant accordé	<b>1 500 \$</b>
• Coopérative de solidarité bio équitable de l'Outaouais Montant accordé	<b>1 100 \$</b>
• La Pointe aux Jeunes Montant accordé	<b>600 \$</b>
• Le Centre d'Animation Familiale Montant accordé	<b>800 \$</b>

- Maison de Quartier Notre-Dame  
Montant accordé 1 100 \$
- Comité de vie de Quartier du Vieux-Gatineau  
Montant accordé 600 \$
- Solidarité Gatineau Ouest  
Montant accordé 800 \$
- Association des résidants des Jardins Tâché  
Montant accordé 600 \$

Pour un montant total de : 15 250 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971	15 250 \$	Jardins communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2015.

Adoptée

CM-2015-175

**ENTENTE ENTRE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU) ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION D'UNE PROGRAMMATION PROFESSIONNELLE À LA PLACE DE LA CITÉ POUR L'ANNÉE 2015 - 38 329,57 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget récurrent de 100 000 \$ a été octroyé au budget 2015 du Service des arts, de la culture et des lettres pour le développement d'une programmation du site place de la Cité;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 35 000 \$ de cette enveloppe a été prévu pour une programmation professionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du centre culturel de Gatineau est un collaborateur et partenaire pour cette programmation professionnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MAMADE LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-149 du 17 mars 2015, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau);
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant à signer le protocole d'entente à intervenir avec la Corporation du centre culturel de Gatineau;
- autorise le trésorier à verser une somme de 38 329,57 \$ incluant les taxes à la Corporation du centre culturel de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau Québec, J8T 8H9 afin de réaliser la partie professionnelle de la programmation estivale 2015 de la place de la Cité sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72139-972	35 000,00 \$	Place de la Cité - Spectacles extérieurs - Subventions
04-13493	1 666,87 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 662,70 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2015.

Adoptée

CM-2015-176

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU RODÉO GATINEAU - 15 000 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-41 du 20 janvier 2015, approuvait le soutien de la grande majorité des fêtes, festivals et événements de l'ensemble du calendrier 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des fêtes et festivals a étudié la demande de soutien de Rodéo Gatineau, à sa réunion du 27 février 2015 et est en accord avec les recommandations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-150 du 17 mars 2015, ce conseil :

- approuve la contribution en services mentionnés ci-dessous pour la réalisation du Rodéo Gatineau :

Événements / Organismes	Contributions		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Rodéo Gatineau / Corporation Centre équestre de Gatineau	-----		9 000 \$	Salaires des cols bleus	71529
			5 000 \$	Salaires des cols blancs	71529
			1 000 \$	Logistique - Autres services	71529
<b>TOTAL</b>	<b>0 \$</b>		<b>15 000 \$</b>		

- autorise le trésorier à payer à l'organisme qui réalise l'événement, les dépenses encourues par celui-ci dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrits au protocole d'entente en logistique - Autres services et qui n'ont pas été rendus par la Ville;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente.

Les organismes s'engagent à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance Responsabilité civile générale (3 000 000 \$), et s'engagent également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-124	9 000 \$	Autres festivals - Temps supplémentaire - Réguliers - Cols bleus
02-71529-122	5 000 \$	Autres festivals - Temps supplémentaire - Réguliers - Cols blancs
02-71529-513	1 000 \$	Autres festivals - Location d'équipement

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71050-999	15 000 \$		Administration - Fêtes et festivals - Autres
02-71529-124		9 000 \$	Autres festivals - Temps supplémentaire - Réguliers - Cols bleus
02-71529-122		5 000 \$	Autres festivals - Temps supplémentaire - Réguliers - Cols blancs
02-71529-513		1 000 \$	Autres festivals - Location d'équipement

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2015.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M <sup>me</sup> Josée Lacasse M. Mike Duggan M. Richard M. Bégin M <sup>me</sup> Louise Boudrias M <sup>me</sup> Denise Laferrière M. Cédric Tessier M. Denis Tassé M <sup>me</sup> Myriam Nadeau M. Gilles Carpentier M <sup>me</sup> Sylvie Goneau M. Stéphane Lauzon M. Jean Lessard M. Marc Carrière M. Martin Lajeunesse M. Daniel Champagne M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	M. Maxime Tremblay	M. Jocelyn Blondin M <sup>me</sup> Mireille Apollon

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2015-177

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU SOMMET  
HADFIELD - 10 000 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-41 du 20 janvier 2015, approuvait le soutien de la grande majorité des fêtes, festivals et événements de l'ensemble du calendrier 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des fêtes et festivals a étudié la demande du Sommet Hadfield lors de sa rencontre du 27 février 2015 et est en accord avec les recommandations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-163 du 17 mars 2015, ce conseil :

- approuve la contribution en services mentionnés ci-dessous pour la réalisation du Sommet Hadfield :

Événements / Organismes	Contributions		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
<b>Sommet Hadfield /</b>	-----		4 000 \$	Salaires des cols bleus	71526
Corporation Les			3 000 \$	Salaires des policiers	71529
Ailes d'Époques du			2 000 \$	Salaires des pompiers	71529
Canada			1 000 \$	Logistique - Autres services	71529
<b>TOTAL</b>		<b>0 \$</b>		<b>10 000 \$</b>	

- autorise le trésorier à payer à l'organisme qui réalise l'événement, les dépenses encourues par celui-ci dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrits au protocole d'entente en logistique - Autres services et qui n'ont pas été rendus par la Ville;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente.

Les organismes s'engagent à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance Responsabilité civile générale (3 000 000 \$), et s'engagent également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mars 2015.

Adoptée

CM-2015-178

**ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE  
AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE ET/OU  
D'UN SINISTRE - MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

**CONSIDÉRANT QU'**un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Chelsea est échue depuis le mois d'août 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Chelsea :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-132 du 25 février 2015, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Chelsea relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Adoptée

CM-2015-179

**ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ASSISTANCE AFIN D'ASSURER UNE RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE LE LONG DE LA ROUTE 105 PENDANT LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SUR CETTE VOIE DE CIRCULATION**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'infrastructure seront effectués sur la route 105 à la hauteur du chemin Old Chelsea;

**CONSIDÉRANT QUE** pendant ces travaux, les véhicules du Service de sécurité incendie de Chelsea n'auront pas accès aux bâtiments accessibles par la route 105 entre le pont Alonzo-Wright et le chemin Old Chelsea;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie de Gatineau est en mesure d'assumer cette couverture en cas d'appels d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'appels sera très limité et que l'impact financier sera minime (coût du carburant des véhicules uniquement);

**CONSIDÉRANT QUE** ce type d'intervention n'est pas prévu au protocole d'entente relative au plan d'entraide mutuelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-133 du 25 février 2015, ce conseil autorise l'entente particulière à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Chelsea, établissant un plan d'assistance pendant la réalisation de travaux d'infrastructures le long de la route 105, et ce, conformément aux dispositions suivantes :

- À moins qu'un chemin alternatif temporaire puisse être opérationnel permettant aux véhicules du Service de sécurité incendie de Chelsea de répondre à leurs appels, le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau répondra à tous les appels initiaux à l'intérieur de la zone désignée, et ce, sans qu'aucuns frais ne soient facturés, à moins que nos services soient engagés au combat des incendies, auquel cas, le tarif établi à l'entente du plan d'aide mutuelle en vigueur s'appliquera.

Adoptée

CM-2015-180

**AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 18 JUIN 2015 - IMPÔT FONCIER**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-122 du 25 février 2015, ce conseil :

- ordonne au greffier ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Jean-Desprez de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 18 juin 2015, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 28 janvier 2015;

- exclut de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :

5828-54-3465	6136-56-1209
6333-58-0448	6434-22-3386
8945-17-6069	9049-71-4241

- autorise le greffier ou l'assistant-greffier à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;
- autorise les représentants du Service de la gestion des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;
- autorise le trésorier à puiser à même la réserve Acquisitions de propriétés les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2015.

Adoptée

CM-2015-181

**MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 22 832 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 22 832 000 \$, à savoir :

**Ex-Ville de Buckingham**

0070-00-98	130 200 \$
------------	------------

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

588	793 800 \$
-----	------------

**Ex-Ville de Gatineau**

971-97	770 500 \$
991-98	501 400 \$

**Ex-Ville de Hull**

1471	508 140 \$
2591	194 900 \$
2595	687 300 \$

**Nouvelle Ville de Gatineau**

281-2005	60 000 \$
363-2006	7 150 000 \$
478-2008	350 000 \$
495-2008	68 300 \$
640-2009	3 572 100 \$
667-2010	190 860 \$
687-2011	7 000 000 \$
708-2012	120 000 \$
760-2014	734 500 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 22 832 000 \$ :

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1<sup>er</sup> avril 2015;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> avril de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2015-182

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT  
NUMÉRO 0070-00-98 ET AUTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 22 832 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

**Ex-Ville de Buckingham**

0070-00-98

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

588

**Ex-Ville de Gatineau**

971-97

991-98

**Ex-Ville de Hull**

1471

2591

2595

**Nouvelle Ville de Gatineau**

281-2005

363-2006

478-2008

495-2008

640-2009

667-2010

687-2011

708-2012

760-2014

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 à 2025, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

**Nouvelle Ville de Gatineau**

281-2005

363-2006

478-2008

495-2008

640-2009

667-2010

687-2011

708-2012

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- dix ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

**Nouvelle Ville de Gatineau**

281-2005  
363-2006  
478-2008  
495-2008  
667-2010  
687-2010  
708-2012

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2015-183

**PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1471 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau aura, le 30 mars 2015, un montant de 4 104 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 30 720 000 \$, pour une période de 3 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 1471, 2591, 0070-00-98, 588, 971-97, 991-98 et 2595;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 517 760 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 586 240 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 1<sup>er</sup> avril 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'émettre les 3 586 240 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de deux jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

De plus, le trésorier est autorisé à utiliser la somme de 517 760 \$ afin de réduire le refinancement prévu au montant de 4 104 000 \$ et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2015-184

**PROTOCOLE D'ENTENTE - MAISON COMMUNAUTAIRE DANIEL-JOHNSON - GRAND PARTENAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a comme mission d'offrir des activités reliées au développement de la communauté Daniel-Johnson;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés intervient également dans le développement de la communauté Daniel-Johnson;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît l'organisme comme Grand partenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville veut soutenir l'organisme dans son offre de service par le biais du cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air et du cadre de soutien à l'action communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire définir les responsabilités de chacune des parties dans l'offre de service pour le développement de la communauté Daniel-Johnson dans le secteur de Hull via un protocole d'entente Grand partenaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-158 du 17 mars 2015, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente avec la Maison communautaire Daniel-Johnson joint en annexe;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et ses annexes d'une durée de trois ans (2015-2016-2017) et de verser la somme de 166 140 \$ sur trois ans à titre de Grand partenaire selon les modalités définies au protocole d'entente et au cadre de soutien aux organismes;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 55 380 \$ pour l'année 2015 au nom de la Maison communautaire Daniel-Johnson, 22, rue Arthur-Buies, Gatineau, Québec, J8Z 1P5, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développements des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir le montant de 55 380 \$ aux budgets des années 2016 et 2017, comme identifié au protocole d'entente et défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	35 380 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions
02-59120-971	20 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2015.

Adoptée

CM-2015-185

**PROTOCOLE D'ENTENTE - MAISON DE L'AMITIÉ DE HULL - GRAND PARTENAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a comme mandat d'offrir des activités reliées au développement de la communauté Jean-Dallaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville intervient également pour le développement de la communauté Jean-Dallaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît l'organisme comme Grand partenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville veut soutenir l'organisme dans son offre de service par le biais du cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air, du cadre de soutien à l'action communautaire et du programme de patinoire de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire définir les responsabilités de chacune des parties dans l'offre de service pour le développement de la communauté Jean-Dallaire via un protocole d'entente Grand partenaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-159 du 17 mars 2015, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente avec la Maison de l'amitié de Hull joint en annexe;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et ses annexes d'une durée de trois ans (2015-2016-2017) et de verser la somme de 123 750 \$ sur trois ans à titre de Grand partenaire selon les modalités définies au protocole d'entente et au cadre de soutien aux organismes;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 41 250 \$ pour l'année 2015 au nom de la Maison de l'amitié de Hull, 58, rue Hanson, Gatineau, Québec, J8Y 3M5, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir le montant de 41 250 \$ aux budgets des années 2016 et 2017, comme identifié au protocole d'entente et défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-971	3 500 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions
02-70046-971	17 750 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions
02-59120-971	20 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2015.

Adoptée

CM-2015-186

**PROCOLE D'ENTENTE - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE L'ÎLE DE HULL - GRAND PARTENAIRE ET PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des résidents de l'Île de Hull a comme mission d'offrir des activités reliées au développement des communautés Sacré-Cœur, Vieux-Hull Est et Ouest situées sur l'Île de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par l'entremise du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, intervient également pour le développement des communautés Sacré-Cœur, Vieux-Hull Est et Ouest situées sur l'Île de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît l'Association des résidents de l'Île de Hull comme Grand partenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville veut soutenir l'Association des résidents de l'Île de Hull dans son offre de service par le biais du cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air, du cadre de soutien à l'action communautaire et du programme des patinoires de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties dans l'offre de service pour le développement des communautés Sacré-Cœur, Vieux-Hull Est et Ouest situées sur l'Île de Hull, via un protocole d'entente Grand partenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire prêter à l'organisme des espaces de bureaux et d'entreposage au centre communautaire Fontaine et définir les responsabilités de chacune des parties dans un protocole de prêt d'un immeuble municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-160 du 17 mars 2015, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente Grand partenaire et le protocole de prêt d'un immeuble municipal avec l'Association des résidents de l'Île de Hull joints en annexes;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'ententes et leurs annexes d'une durée de trois ans (2015-2016-2017) et de verser la somme de 62 250 \$ sur trois ans à titre de Grand partenaire selon les modalités définies au protocole d'entente et au cadre de soutien aux organismes;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 20 750 \$ pour l'année 2015 au nom de l'Association des résidents de l'Île de Hull, 107, rue Saint-Hyacinthe, Gatineau, Québec, J8X 2V5, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir le montant de 20 750 \$ aux budgets des années 2016 et 2017, comme identifié au protocole d'entente et défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-971	3 500 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions
02-70046-971 plein	6 000 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et air - Contributions
02-59120-971	11 250 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2015.

Adoptée

CM-2015-187

**PROTOCOLE D'AVANT PROJET DE MOSAÏCULTURES CANADA 150/2017 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** Mosaïcultures Internationales Montréal désire tenir une exposition en 2017 à Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération, la Ville de Gatineau désire contribuer à la réalisation d'événements commémoratifs d'envergure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des fêtes du 150<sup>ième</sup> anniversaire de la Confédération recommande unanimement de prioriser cette exposition :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-161 du 17 mars 2015, ce conseil :

- s'associe à Mosaïcultures Internationales Montréal dans le cadre du projet de Mosaïcultures Canada 150/2017;
- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau, DE-CLD Gatineau et Mosaïcultures Internationales Montréal;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente;
- autorise le trésorier à réserver à cette fin, à même les fonds de la Ville de Gatineau, une enveloppe maximale de 2 millions comme contribution financière et/ou biens et services afin de contribuer au projet d'exposition mosaïcultures 2017, et ce, advenant que Mosaïcultures Internationales Montréal confirme les engagements financiers des gouvernements fédéral et provincial et de ses autres partenaires.

Adoptée

**CM-2015-188**      **NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer monsieur Sacha Levasseur-Rivard à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme pour la période du 17 février 2015 au 31 décembre 2016.

Adoptée

**CM-2015-189**      **RECONDUCTION DU MANDAT DE DEUX MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de reconduire le mandat de messieurs les conseillers Richard M. Bégin et Martin Lajeunesse au sein du conseil d'administration de Développement économique - CLD Gatineau.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTS</b>
M <sup>me</sup> Josée Lacasse	M <sup>me</sup> Denise Laferrière	M. Jocelyn Blondin
M. Mike Duggan		M <sup>me</sup> Mireille Apollon
M. Richard M. Bégin		
M. Maxime Tremblay		
M <sup>me</sup> Louise Boudrias		
M. Cédric Tessier		
M. Denis Tassé		
M <sup>me</sup> Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M <sup>me</sup> Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**AP-2015-190**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 767-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 976 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 767-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 2 976 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée

CM-2015-191

**ACCEPTER LE DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE D'HABITATION, DU BILAN DES ACTIVITÉS 2006-2013 ET PROCÉDER À LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'HABITATION**

**CONSIDÉRANT QUE** dans les plans d'action 2013 et 2014 de la Commission permanente sur l'habitation, il est prévu de réviser la Politique d'habitation adoptée en 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a été accompagné par l'École Nationale d'Administration publique afin d'assurer une évaluation rigoureuse de la Politique d'habitation;

**CONSIDÉRANT QU'**un bilan des activités portant sur le niveau de réalisation des 65 moyens inscrits dans la Politique d'habitation a été réalisé par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** les 11 recommandations du rapport d'évaluation s'appuient sur la production de données quantifiables et sur les entretiens, avec des partenaires, des effets sur le terrain de la Politique d'habitation;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de cet exercice d'évaluation, les éléments fondamentaux de la Politique d'habitation, tels que les enjeux et les orientations, sont toujours pertinents, mais que plusieurs moyens doivent être actualisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2014, a recommandé d'accepter le dépôt du rapport d'évaluation, le bilan des activités 2006-2013 et de mettre à jour la Politique d'habitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, accepte le dépôt du rapport d'évaluation de la Politique d'habitation et le bilan des activités 2006-2013.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable afin qu'il procède à une mise à jour de la Politique d'habitation.

Adoptée

CM-2015-192

**ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 22 832 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

**Ex-Ville de Buckingham**

0070-00-98

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

588

**Ex-Ville de Gatineau**

971-97  
991-98

**Ex-Ville de Hull**

1471  
2591  
2595

**Nouvelle Ville de Gatineau**

281-2005  
363-2006  
478-2008  
495-2008  
640-2009  
667-2010  
687-2011  
708-2012  
760-2014

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 22 832 000 \$ du 1<sup>er</sup> avril 2015;

**CONSIDÉRANT** cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

<b>1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.</b>				
<b>Prix</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,61300 %	2 241 000 \$	1,15000 %	2016	2,44965 %
	2 290 000 \$	1,25000 %	2017	
	2 340 000 \$	1,35000 %	2018	
	1 143 000 \$	1,55000 %	2019	
	6 586 000 \$	1,70000 %	2020	
	8 232 000 \$	2,60000 %	2025	

<b>2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>				
<b>Prix</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,92500 %	2 241 000 \$	1,30000 %	2016	2,46915 %
	2 290 000 \$	1,40000 %	2017	
	2 340 000 \$	1,50000 %	2018	
	1 143 000 \$	1,60000 %	2019	
	6 586 000 \$	1,70000 %	2020	
	8 232 000 \$	2,70000 %	2025	

<b>3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. FIN-XO VALEURS MOBILIÈRES INC. BMO NESBITT BURNS INC.</b>				
<b>Prix</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,41600 %	2 241 000 \$	1,25000 %	2016	2,49162 %
	2 290 000 \$	1,30000 %	2017	
	2 340 000 \$	1,40000 %	2018	
	1 143 000 \$	1,50000 %	2019	
	6 586 000 \$	1,70000 %	2020	
	8 232 000 \$	2,60000 %	2025	

<b>4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.</b>				
<b>Prix</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,57900 %	2 241 000 \$	1,25000 %	2016	2,49439 %
	2 290 000 \$	1,30000 %	2017	
	2 340 000 \$	1,40000 %	2018	
	1 143 000 \$	1,60000 %	2019	
	6 586 000 \$	1,70000 %	2020	
	8 232 000 \$	2,65000 %	2025	

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre provenant de Marchés mondiaux CIBC inc. RBC Dominion valeurs mobilières inc. s'est avérée la plus avantageuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-162 du 17 mars 2015, ce conseil :

- accepte que l'émission d'obligations au montant de 22 832 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Marchés mondiaux CIBC inc. RBC Dominion valeurs mobilières inc.;
- accepte de demander à cette dernière de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 22 832 000 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil :

- accepte que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, soit autorisé à agir comme agent financier authenticateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et les Services de dépôt et de compensation CDS inc. ;
- accepte que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. procèdent au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises.

Adoptée

CM-2015-193

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-2015 INTITULÉ SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE GATINEAU REMPLACANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-2013 INTITULÉ SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE GATINEAU ADOPTÉ LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté par ce conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 février 2014, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a fait parvenir à la Ville de Gatineau un avis mentionnant que « certains éléments du schéma devaient être améliorés, car ils ne respectent pas les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes poursuivent »;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à l'avis gouvernemental et remplir ses obligations, ce conseil a adopté un schéma de remplacement (règlement numéro 2050-2014) lors de l'assemblée du 13 mai 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**un second avis gouvernemental, signifié le 19 septembre 2014, a été transmis à la Ville de Gatineau lequel faisant état que « le contenu du schéma devra être revu en ce qui concerne l'encadrement des nuisances sonores ainsi que la sécurité des personnes et des biens dans les plaines inondables »;

**CONSIDÉRANT QU'**à partir de la date de la signification de l'avis gouvernemental, la Ville de Gatineau devait, tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 56.15, adopter un nouveau schéma de remplacement à l'intérieur d'un délai de 120 jours prenant fin le 17 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 mars 2015, la Ville de Gatineau a transmis une lettre signée par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin ainsi qu'un dossier expliquant les conséquences d'une application stricte de la Politique sur le bruit routier, laquelle mettrait en cause les orientations fondamentales du schéma en matière de gestion de l'urbanisation et de mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'attente d'une réponse, la Ville de Gatineau demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de lui accorder une prolongation de délai afin de remplir les conditions édictées à l'article 56.15 de la Loi et remplacer à nouveau le règlement adoptant un schéma d'aménagement et de développement révisé respectant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le greffier pour déposer au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec, une demande de prolongation de délai prévu pour répondre à l'avis gouvernemental signifié le 19 septembre 2014.

Adoptée

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 4 et 11 février 2015 ainsi que de la séance spéciale tenue le 17 février 2015
2. Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2015
3. Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 février 2015
4. Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 4 décembre 2014
5. Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 15 décembre 2014
6. Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 21 novembre 2014

7. Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 2 février 2015
8. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture aux grilles des spécifications du règlement de zonage numéro 502-133-2011
9. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture aux grilles des spécifications du règlement de zonage numéro 502-157-2012
10. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture aux grilles de spécifications du règlement de zonage numéro 502-133-2011
11. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1er au 30 novembre 2014
12. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture au texte et au plan du Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-24-2014 ainsi qu'aux textes des Règlements de concordance numéros 502-192-2014, 505-12-2014 et 506-8-2014

**PROCLAMATION - JOURNÉE ANNUELLE DES SOINS INFIRMIERS EN ONCOLOGIE DU CANADA - 7 AVRIL 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** les infirmières en oncologie s'engagent à fournir des soins en oncologie de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** les infirmières en oncologie ont fait preuve d'excellence sur le plan des soins aux patients, de l'enseignement, de la recherche, de l'administration et de la formation dans le domaine des soins infirmiers en oncologie;

**CONSIDÉRANT QUE** les infirmières en oncologie œuvrent à la sensibilisation du public en ce qui a trait à la prévention et au traitement du cancer :

**IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil proclame le 7 avril 2015 « Journée annuelle des soins infirmiers en oncologie du Canada » et invite tous les résidents de la ville de Gatineau à se joindre à la célébration et à participer aux activités visant à reconnaître l'apport particulier des infirmières en oncologie au bien-être public.

Cette résolution n'a pas été adoptée.

**CM-2015-194**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 40.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier